

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	29 (1937)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	L'émigration à destination des pays d'outre-mer
<b>Autor:</b>	Fehlinger, H.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-384095">https://doi.org/10.5169/seals-384095</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous sommes loin d'avoir épuisé les problèmes non résolus après la dévaluation. Un autre très important réside dans l'assainissement des *finances fédérales*, y compris les Chemins de fer fédéraux, et dans le domaine de la *politique sociale*, également des questions d'ordre primordial attendent une solution définitive. Nous y reviendrons à l'occasion.

---

## L'émigration à destination des pays d'outre-mer.

Par *H. Fehlinger*.

A partir de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle environ jusqu'à la guerre mondiale, le principe de la liberté de l'émigration et de l'immigration était à peu près admis partout. Les lois sur l'immigration décrétées à la fin du siècle par les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande n'ont pas beaucoup entravé les migrations mondiales. Bien avant la guerre, la Fédération syndicale américaine revendiqua de vastes mesures de restriction à l'immigration, mais la propagande qu'elle fit à ce sujet resta sans grand succès. En ce faisant, elle était également en contradiction avec les syndicats européens qui eux étaient, à ce moment-là, les fervents partisans de la liberté de migration. Lorsqu'en été 1909 Samuel Gompers, président de la Fédération syndicale américaine, vint en Europe pour préparer l'adhésion des Américains à l'Internationale syndicale, la question de la liberté ou de la réglementation des migrations ouvrières fut, à part celle des relations politiques des syndicats, la plus difficile à résoudre.

Les mesures prises déjà avant la guerre par les Etats-Unis et les Colonies britanniques, en vue de limiter ou d'interdire complètement l'immigration de peuples de couleur, en particulier des Chinois et des Japonais, sont dues pour une bonne part à l'influence exercée par les syndicats dans ces pays. Nombre de politiciens, adversaires d'une surpopulation, sont persuadés que sans ces lois restrictives, les rives occidentales de l'Amérique, comme l'Australie, auraient été envahies par les Asiatiques. Une émigration permanente de Chinois et de Japonais est en contradiction avec le culte des ancêtres si fortement ancré dans la tradition de ces peuples, qui les rappelle sans cesse vers la patrie. Au cours des dernières 40 années, le Japon a conquis de vastes colonies, mais en réalité peu de Japonais se sont installés définitivement en pays conquis, lequel ne représente qu'un domaine économique pour le Japon. Aux Indes, le système religieux et social de l'Hindouisme retient également ses adeptes de l'émigration.

Après la guerre, les Etats-Unis établirent des mesures draconiennes pour empêcher l'émigration des Européens aux Etats-

Unis et cela par les lois des quotes de 1921 et 1924. Les quotes actuellement en vigueur ne furent établies qu'en 1928. De tous les pays du monde entier, sauf le Canada, l'Île de Terre-Neuve et les Républiques indépendantes de l'Amérique du Sud, 154,000 personnes sont autorisées à émigrer aux Etats-Unis chaque année. La quote des Italiens, par exemple, n'est que de 5800 ou quatre fois de plus que la quote suisse qui est de 1707 personnes.

Au cours de l'exercice 1935, 35,000 émigrants ont été admis aux Etats-Unis, dont 17,000 provenant des pays dont la quote a été fixée. Pour la moyenne des années 1931/35 le nombre des immigrés fut de 44,000, pour celle des années allant de 1921 à 1930 de 411,000. Depuis 1932, le nombre des étrangers émigrants et qui quittent les Etats-Unis, est supérieur à celui des immigrants.

En 1935, à part les immigrants, 150,000 voyageurs ont été admis contre 137,000 en 1934, 164,000 en 1933, 184,000 en 1932, etc.

Parmi les personnes qui se rendirent aux Etats-Unis en 1935, on comptait 2043 Suisses, dont 1932 immigrants soumis à la loi des quotes, 629 Suisses habitant les Etats-Unis et qui s'absentent temporairement ainsi que 1222 commerçants et touristes.

Au cours de la même année, 5600 personnes furent refoulées d'emblée à leur arrivée. 16,300 autres furent également expulsées n'ayant pas de permis de séjour; sur ce nombre 8300 furent déportées après un emprisonnement préventif. Les expulsions ne se font plus aussi facilement qu'autrefois, car très souvent pas plus les pays d'origine que ceux de départ ne veulent reprendre les expulsés. Combien de chagrins et de déceptions s'abritent derrière ce chiffre de 16,300 de la statistique officielle.

L'immigration à destination des colonies britanniques (Dominions) a été réduite à un minimum depuis 1930. Le nombre des émigrants retournant dans leur patrie est supérieur à celui des immigrants. L'Australie et la Nouvelle-Zélande dont la population européenne est constituée pour les neuf-dixièmes de sujets anglais, n'admettent plus d'autres ressortissants comme immigrants. Il en est autrement au Canada où, pendant les 6 premiers mois de l'année 1936, on a enregistré, à part 600 ressortissants anglais, plus de 4000 autres immigrants de toutes provenances. L'économie des Dominions s'est ranimée depuis 1935, mais leurs Gouvernements se refusent à procéder à la levée d'interdiction des immigrations. La loi sur l'établissement dans l'empire qui encourage l'émigration à destination des Dominions par les moyens publics est sans effet aucun depuis très longtemps. Il faut chercher les raisons de cette attitude à l'égard de l'immigration dans la crainte que non seulement la Grande-Bretagne, mais d'autres pays encore cherchent à se défaire à bon compte de leurs chômeurs, dont beaucoup sont pour dire inaptes, ce qui provoquerait pour les Dominions un surcroît de chômage qu'ils parviendraient difficilement à surmonter. La plupart des 1,600,000 chômeurs que l'on compte en Grande-

Bretagne sont effectivement des mineurs et des ouvriers industriels des districts du Nord de l'Angleterre et du pays de Galles et que l'on ne pourrait utiliser qu'après leur avoir appris un autre métier pour autant qu'ils ne soient pas trop âgés ou incapables, d'une manière ou de l'autre.

En outre, on est d'avis aux Dominions qu'il vaut mieux donner la préférence aux ouvriers qui émigrent de leur plein gré plutôt qu'aux émigrés soutenus par les Gouvernements, car parmi les premiers il se trouve davantage de personnes qui ont une bonne formation technique, sont plus courageuses et qui, sans grande difficulté, parviennent à se procurer du travail et à prospérer. La loi de 1922 sur l'établissement dans l'empire était valable jusqu'en 1937. Le montant des fonds publics accordés pour le but poursuivi par la loi fut réduit de 3,000,000 à 1,500,000 livres sterlings. Cette question donna lieu à une discussion d'une rare violence à la Chambre des députés. Les travaillistes s'opposèrent catégoriquement à la prolongation de la loi (pas très adroitemment, il est vrai). Divers délégués bourgeois s'affirmèrent et votèrent également contre l'émigration subventionnée, en motivant leur attitude par le fait qu'à la suite de la diminution de la natalité, l'accroissement de la population allait subir incessamment une trêve ou entraînerait même un recul de la population. (La Suisse en est du reste au même point.) La grande majorité des délégués bourgeois se déclara en faveur de l'encouragement de l'émigration vers les Dominions non à seule fin de réduire le chômage dans leur propre pays, mais encore parce que l'on craint que les visées de certaines nations à l'égard de la possession de colonies pourraient devenir dangereuses pour maintes parties de l'Empire britannique mondial si ces pays continuent à n'être que peu peuplés et à ne pas être économiquement développés.

Un fait digne d'être relevé, c'est qu'en 1927 même, lorsque 123,000 personnes émigrèrent de la Grande-Bretagne, chiffre record pour la période d'après-guerre, 61,000 émigrants subventionnés seulement se rendirent dans les Dominions.

Sur ces pays, seuls le Canada et l'Afrique du Sud entrent en ligne de compte comme but d'immigration pour les sujets non britanniques. Au Canada, les autorités peuvent depuis 1919 limiter ou interdire temporairement ou définitivement l'immigration de personnes de certaines nationalités ou races, de certaines classes ou d'une profession. Parmi les immigrés favorisés, qui jouissent à peu près tous des mêmes avantages que les sujets britanniques figurent des Suisses, des Hollandais, des Belges, des Allemands, Danois, Suédois et Norvégiens. L'immigration en Afrique du Sud n'est pas numériquement limitée pour la Suisse, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Etats-Unis; en ce qui concerne les autres pays, 50 personnes seulement peuvent s'y rendre par année.

Dans les Etats-Unis d'Amérique et dans les Dominions britanniques le standard de vie est élevé, plus élevé que dans la plupart des Etats européens (mais pas aussi élevé qu'en Suisse). En Amérique du Sud, par contre, le standard de vie, en particulier celui des ouvriers est excessivement bas. Les immigrants des pays de l'Europe occidentale, centrale et du nord devront s'habituer à des conditions de vie très primitives et au manque absolu de protection ouvrière. Dans les tropiques de l'Amérique du Sud, ils devront s'attendre à une forte concurrence de la part des ouvriers indigènes.

La disposition de la nouvelle Constitution brésilienne, selon laquelle le nombre des immigrants de chaque nationalité ne peut dépasser le deux pour cent des personnes de la nationalité en question installées au Brésil au cours des dernières 50 années, entraîne à son tour une forte limitation de l'immigration.

Abstraction faite de cette disposition, il n'existe aucune loi dans l'Amérique latine qui limite le nombre des immigrants venant d'Europe ou qui prescrive des faveurs ou des désavantages à l'égard des nations européennes. Néanmoins divers pays ont interdit l'immigration au cours de la crise économique. Tel est le cas, par exemple, pour l'Argentine. Depuis janvier 1937, les prescriptions concernant l'immigration sont plus rigoureuses et le permis d'établissement n'est plus délivré qu'après un contrôle très sévère de chaque demande d'immigration. Aucun navire en partance pour l'Argentine n'est autorisé à prendre à son bord des passagers ne possédant pas leur permis d'immigration.

Le Gouvernement « national-révolutionnaire » du Mexique a, à son tour, fortement limité l'immigration d'étrangers.

Il n'existe nulle part des interdictions d'émigration proprement dite, néanmoins divers Etats dits « totalitaires » ont, par divers moyens, réduit l'émigration à un strict minimum. C'est ainsi, par exemple, que l'émigration d'ouvriers italiens est fortement réduite depuis 1927. En Russie, les conditions requises pour l'obtention de passeports pour l'étranger sont si compliquées que l'on peut parler sans exagérer d'une interdiction de l'émigration. L'Allemagne a limité à un tel degré l'exportation de capitaux, de devises et de valeurs que l'émigration est quasi chose impossible.

Dans les autres pays qui, au cours du siècle dernier, se caractérisaient par d'importants mouvements d'émigration, cette ruée vers d'autres pays a diminué fortement pour diverses raisons; il s'agit en particulier des pays scandinaves. La France est depuis longtemps un pays d'immigration. Les Français sont très peu enclins à émigrer, même pas dans leurs colonies. Les autres pays, dont on pourrait attendre une forte émigration à destination des pays d'outre-mer, sont, à part la Grande-Bretagne et l'Irlande, les Etats du Bassin du Danube à l'est de l'Allemagne ainsi qu'en Pologne.

L'Italie et l'Allemagne ont non seulement supprimé toute possibilité d'émigration; elles s'efforcent encore d'empêcher ou du moins de retenir le plus possible, leurs ressortissants d'acquérir une nationalité étrangère quelconque. En 1927, le Gouvernement italien a créé un office destiné à cultiver le patriotisme parmi les Italiens résidant à l'étranger; cet office entretient des écoles, crée des sociétés fascistes, des groupes du Dopolavoro et donne l'occasion aux enfants italiens nés à l'étranger de fréquenter les écoles dans la mère patrie.

Les groupes du front du travail allemand, résidant au nombre de 150 environ à l'étranger, ont les mêmes tâches à remplir. Leur propagande est sensiblement plus efficace que celle des organisations italiennes à l'étranger.

---

## Economie politique.

### Les conflits du travail en 1936.

Dans la statistique officielle publiée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, celle consacrée aux conflits du travail fait une distinction entre les lock-outs et les grèves; par lock-out on entend les mouvements déclenchés par les patrons; par contre un conflit dû aux ouvriers est considéré comme une grève. Il semblerait cependant que cette distinction n'est pas strictement observée et que ses auteurs se basent sur des signes extérieurs seulement et il arrive très souvent que des lock-outs sont pris comme grèves, car il est exclu qu'au moment où la crise est le plus intense, le nombre des grèves soit sensiblement supérieur à celui des lock-outs. Pour 1935, la statistique officielle indique 16 grèves et un lock-out, pour 1936 37 grèves et 4 lock-outs. En temps de crise les attaques émanent presque toujours de la part des patrons. Ainsi lorsque, par exemple, un patron décrète que les salaires seront désormais diminués et que les ouvriers ne sont pas d'accord et ne veulent pas travailler en signe de protestation, il s'agit là d'un lock-out et non d'une grève car l'attaque est partie du côté patronal. Dans notre commentaire, nous nous bornerons donc à parler de conflits du travail pour éviter de confondre arbitrairement lock-outs et grèves.

Au cours de la crise, le nombre des conflits du travail a légèrement diminué. Ce n'est que l'année dernière qu'une recrudescence, due à divers mouvements importants dans l'industrie du bâtiment et à la résistance accrue des ouvriers devant de nouvelles baisses de salaires, s'est manifestée. On a compté 41 conflits au cours de l'année dernière, contre 17 l'année précédente et 20 en 1934. 39,000 journées de travail en chiffre rond ont été perdues à la suite de conflits du travail, alors qu'il n'y en eut que 15,000 en 1935. Le nombre de journées perdues au cours des années 1930 et 1932 à la suite de conflits identiques fut beaucoup plus élevé. Pour 1930 ce nombre est estimé à 266,000 et pour 1932 à 160,000.